

Lutte collective contre le charançon des palmiers

Dispositions générales du programme : <https://palmiers06.fr>

1. Contexte de la lutte

Un arrêté préfectoral du 12 mai 2016 a classé 104 communes des Alpes Maritimes en zone contaminée par le charançon.

La lutte contre ce ravageur des palmiers est obligatoire pour tout propriétaire de palmiers (particuliers, collectivités et pépiniéristes) et est encadrée par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010. (et ses évolutions successives).

En zone contaminée le propriétaire a l'obligation de surveiller et de faire traiter préventivement ses palmiers par un professionnel agréé. Il dispose (à son libre choix) de 2 méthodes homologuées d'éradication des larves de charançons localisées dans le cœur du palmier :

a. **Imprégnation** jusqu'à saturation du cœur du palmier par une douche larvicide (soit biologique ou soit phytosanitaire) avec un minimum de 8 traitements par an, répartis entre mars et novembre.

Nota : Chaque imprégnation du cœur d'un *Phoenix* adulte nécessite environ 30 à 40 litres de solution larvicide.

En cas de traitement biologique (nématodes) le protocole homologué nécessitera obligatoirement l'ajout de 2 imprégnations phytosanitaires en juillet et en août.

b. **Injection** à hauteur d'homme dans le stipe (tronc) du palmier d'un produit phytosanitaire (émamectine benzoate) migrant ensuite jusqu'au cœur du palmier. Une seule injection annuelle est nécessaire. Elle devra être effectuée de préférence en début de période printanière pour obtenir une protection optimale du palmier.

Nota : l'injection est homologuée pour une mise en œuvre entre le 1er mars et le 15 novembre.

Aucune de ces méthodes n'offre actuellement une efficacité à 100 %. La réussite dépend de l'état d'infestation initiale du palmier mais **surtout d'une mise en route préventive des traitements**.

Sur la Côte d'Azur, depuis le début de l'infestation, des milliers de palmiers (essentiellement des *Phoenix canariensis* du domaine privé n'ayant pas été traités) ont déjà été perdus.

Devant cette situation, les municipalités du Pays de Vence, ainsi que celles du Cannet et de Villeneuve Loubet ont décidé d'unir leurs efforts et de mettre en place une stratégie « de la dernière chance » :

Le Programme Palmiers06 de lutte collective utilisant l'injection, avec l'appui des organismes publics (SRAL et FREDON) et des associations (Les Palmiers du Pays Vençois, ProPalmes83 et le Collectif Méditerranéen pour la Sauvegarde des Palmiers).

2. Objectifs

La plupart des municipalités traitaient déjà leurs palmiers publics, soit par imprégnation, ou pour certaines, depuis plusieurs années déjà (comme Le Cannet), par injection.

Les communes ci-dessus, ont décidé d'utiliser l'injection pour les campagnes de traitement 2017 et 2018 de leurs palmiers publics.

Ce choix permet d'organiser une lutte collective (palmiers publics et privés) au tarif standard (palmiers publics et privés) unique de 72 € ttc par palmier, négocié par une convention entre les

municipalités et la société Syngenta détentrice du brevet du produit injecté le « Revive ».

Ce choix est également motivé par les résultats très encourageants d'une « démonstration » de lutte collective utilisant l'injection, menée dès 2016 par la CAVEM (Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée, soit les 5 communes suivantes : Les Adrets de l'Esterel, Fréjus, Puget sur Argens, Roquebrune sur Argens et Saint-Raphaël).

Sur 350 km², environ 4000 palmiers (publics et privés) ont pu être injectés. Le but étant d'obtenir grâce à une « vaccination de masse » qui s'étalera sur 3 années consécutives, une éradication du charançon sur ce territoire.

3. Palmiers injectables

Seuls les palmiers visuellement sains, avec un stipe de plus de 1,5 m de haut et de plus de 45 cm de diamètre sont injectables. Ce qui exclut de facto les petits palmiers comme les *Trachycarpus*, les *Chamaerops*, les *Syagrus* et certains petits *Washingtonia*, qui ne pourront être traités que par imprégnation.

Nota :

Il y a (pour l'instant) très peu d'infestation de *Washingtonia*, nous conseillons donc pour ces palmiers d'en assurer au minimum une surveillance visuelle mensuelle.

L'injection devra, par contre, absolument privilégier tous les *Phoenix (canariensis et dactylifera)* ainsi que les quelques rares palmiers « patrimoniaux » tels que les *Brahea*, *Butia*, *Jubaea* et *Sabal* pour garantir la biodiversité et la sauvegarde de ce patrimoine botanique.



Le *Phoenix canariensis* de gauche n'est pas injectable. L'affaissement de sa couronne nécessitera au préalable un assainissement (curetage mécanique) de son cœur afin d'éliminer les larves.



Ce *Phoenix canariensis* présente des signes d'infestation (palmes en zig zag) et n'est pas injectable sans assainissement préalable.

4. Avantages de l'injection

Facilité de mise en œuvre (travail au sol, temps d'intervention inférieur à 10 minutes par palmier).
Une seule intervention annuelle.

Le produit phytosanitaire (émamectine benzoate) reste confiné à l'intérieur du palmier.
Coût forfaitaire de 72 € ttc incluant le produit, la main d'œuvre et le déplacement.
(applicable uniquement dans le cadre d'un programme de lutte organisée par les collectivités).
Nota : Le tarif 2017 Syngenta « grand public » était d'environ 230 € ttc /palmier isolé.

5. Inconvénients de l'injection

Méthode récente impliquant une moindre visibilité des résultats à long terme.
Protocole susceptible d'évoluer (injection sans pression, modification de l'adjuvant du « Revive »)
Risque d'affaiblissement mécanique du stipe, ce qui conduit à limiter actuellement l'injection sur 3 années.
Nécessité de planifier les chantiers en regroupant par zone les palmiers à traiter.

6. Comparatif de coût (indicatifs) annuel par palmier adulte

Traitement par imprégnation :

400 € ttc estimés par an et par palmier

Avec 8 traitements minimum effectués par un professionnel agréé.

ou

160 € tcc estimés par an et par palmier

Avec 10 traitements biologiques effectués par le particulier lui-même, en tenant compte uniquement de l'achat des nématodes, et complétés obligatoirement par 2 traitements phyto effectués par un professionnel agréé)

Traitement par injection :

72 € ttc forfaitaire fixe par an et par palmier

Nota : Dans tous les cas (imprégnation ou injection) il y aura lieu de rajouter le coût lié à l'obligation de couper les inflorescences (fleurs) afin de protéger les abeilles.

7. Procédure d'inscription au programme *Palmiers06*

Tout particulier (résidence principale ou secondaire) et toute copropriété domiciliés sur les communes ci dessus (voir Chapitre 1) sont éligibles au programme *Palmiers06*. Il suffit de compléter le formulaire en ligne sur le site : <https://palmiers06.fr>

Les particuliers ayant déjà participé au programme en 2017, sont dispensés de se réinscrire, (sauf s'il souhaitent changer d'applicateurs). Ils seront automatiquement recontactés par leur applicateur de 2017 qui leur proposera une nouvelle injection.

Numéro « vert » :

Adresse courriel :

Les inscriptions, seront transmises, en temps réel au prestataire (que vous aurez choisi) commissionné par Syngenta.

Le numéro de la parcelle (où se trouve le/les palmiers) sera demandé lors de l'inscription.

Les traitements seront ensuite effectués par regroupement géographique, ce qui pourra impliquer des contraintes de planning pour l'intervention. Vous serez directement contacté par le prestataire pour convenir d'un rendez-vous.

Sous réserve de résultats probants, ce programme *Palmiers06* pourra être reconduit en 2019. (Voir le chapitre 10)

8. Modalités pratiques de l'injection

L'injection sera plus précise dans un stipe (tronc) lisse. Il est suggéré (mais non indispensable) de supprimer préalablement les pétioles (le talon des palmes) dans une zone située à environ 1,50 m du sol.

L'applicateur percera 4 trous (diamètre 8mm) dans le stipe, répartis à hauteur d'homme, de façon hélicoïdale à une profondeur d' 1/3 du diamètre du stipe vrai (stipe lissé sans pétioles).

Chaque trou sera injecté, à l'aide d'un pistolet doseur sous 2 bars, de 12,5 ml de solution dosée à 42,9 g/l d'émamectine benzoate.

Chaque trou sera ensuite rebouché à l'aide d'une cheville et le palmier sera identifié par une étiquette numérotée avec un numéro d'identification unique.

Après l'injection, veiller à respecter le délai de rentrée, soit aucune intervention sur les palmiers traités pendant 24 heures.

9. Paiement de la prestation

Le particulier réglera directement à l'applicateur une facture d'un montant forfaitaire de 72 € ttc pour l'ensemble de la prestation (déplacement, produit, main d'œuvre).

Veillez à conserver votre facture comme justificatif.

Le particulier agit contractuellement directement avec l'applicateur qui lui aura présenté un devis pour accord.

En cas de litige concernant la prestation, le particulier devra traiter directement avec l'applicateur.

10. Suivi du programme *Palmiers06*

Syngenta s'est engagé à fournir une obligation de moyen (traitements effectués dans les règles de l'art), mais sans garantie de réussite à 100 % des palmiers traités.

Les participants au programme *Palmiers06* s'engagent à un suivi visuel des palmiers traités afin de déceler de façon précoce toute infestation ultérieure (inclinaison de la lance terminale, affaissement de la couronne de palme centrale, dessèchement de jeunes palmes centrales, palmes présentant des encoches en forme de zig zag, cocons de larves au sol).

En cas de suspicion d'infestation, il est impératif d'informer rapidement l'applicateur pour obtenir par écrit son diagnostic et ses recommandations.

En cas de confirmation d'une infestation, il importe alors de mettre en œuvre le protocole d'assainissement.

Une copie du dossier devra ensuite être communiqué au service Écologie et Environnement durable de chaque mairie concernée :

Pour Vence:

par courriel à : cleboedec@ville-vence.fr

ou par courrier postal à : Ville de Vence Service Développement Durable Centre Toreille, Avenue Alphonse Toreille 06140 VENCE.

Pour Le Cannet:

par courriel à : vlouis@mairie-le-cannet.fr

ou par courrier postal à : Ville du Cannet Services Espaces Verts 20, Boulevard Sadi Carnot 06110 Le Cannet

Pour Villeneuve Loubet:
par courriel: service-environnement@mairie-villeneuve-loubet.fr
ou par courrier postal à : Mairie – Service Environnement Place de la République 06270
Villeneuve-Loubet

Pour Tourrettes Sur Loup:
par courriel: cduserrepalmiers06@gmail.com
ou par courrier postal à : Hôtel de Ville , 2 place Maximin Escalier, 06140, Tourrettes-sur-Loup

Pour Gattières:
par courriel: accueil@mairie-gattieres.fr
ou par courrier postal à : Mairie de Gattières, 11 Rue Torrin et Grassi, 06510 Gattières

Pour Saint Paul de Vence:
par courriel: services-techniques@saint-paulvence.fr
ou par courrier postal à : Services techniques, Mairie annexe, Rue du Saint Esprit, 06570 Saint Paul de Vence

Pour La Gaude : (bientôt)
par courriel:
ou par courrier postal à :

Cette démarche est capitale, elle permettra d'évaluer l'efficacité du programme, d'y apporter des améliorations et de valider (ou non) sa reconduction.

11. Traitement complémentaire par imprégnation

L'injection réalisée sur un palmier parfaitement sain ne nécessite pas de traitement complémentaire. En particulier, tout traitement complémentaire par imprégnation est inutile. L'émamectine benzoate aura migré dans le cœur du palmier, au plus tard, 2 semaines après l'injection.

12. Informations concernant le papillon *Paysandisia archon*

Ce ravageur également très présent sur la Côte d'Azur s'attaque de préférence aux *Chamaerops* et aux *Trachycarpus*, mais peut également infester les *Phoenix*.

A ce jour, la lutte contre le papillon n'est pas obligatoire, contrairement au charançon. Cependant, il existe un consensus pour que les traitements homologués contre le charançon présentent également une efficacité contre le papillon dont les larves ont des caractéristiques biologiques et des comportements similaires à celles du charançon..

13. Informations concernant le piégeage

Afin de mesurer le niveau d'infestation, il est possible d'utiliser des pièges à phéromones qui captureront les charançons (mâles et femelles).

Le piégeage n'est pas un moyen de lutte homologué autorisé en France mais il peut être utilisé avec profit comme moyen de contrôle pour évaluer le niveau d'infestation et son évolution dans le temps, ceci en complément des 3 stratégies homologuées (S1, S2 et S3) qui, elles, agissent directement sur le palmier à protéger.

Tous les pièges (quel que soit le fabricant) utilisent la même phéromone d'agrégation, seul leur

« design » est différent. Le diffuseur de phéromone doit être renouvelé environ tous les 3 mois. Il est recommandé de relever, compter les charançons, les détruire et nettoyer le piège hebdomadairement.

La courbe de suivi du taux de capture dans le temps permettra d'optimiser la fréquence des traitements d'imprégnation du cœur pour les stratégies S1 et S2.

Le piège doit être disposé au minimum à 25 mètres d'un palmier afin d'éviter d'attirer le charançon directement dans le palmier. (Surtout ne pas placer le piège comme sur la photo ci-dessous au pied du palmier !)



14. Recommandations

Les *Phoenix* possèdent de redoutables épines à la base de leurs palmes.

Veillez à vous protéger (mains et visage) lors de la coupe des inflorescences et de l'élagage.

L'élagage (à limiter aux palmes basses) n'est pas indispensable, mais il vous permettra de faciliter la l'observation de la lance terminale pour déceler plus rapidement une infestation éventuelle.

L'élagage devra être effectué entre décembre et mars, soit hors période de vol des charançons.

Pour toute intervention à l'aide d'une échelle, respectez les règles de sécurité.

15. Contacts pour le programme *Palmiers06*

Site internet : <https://palmiers06.fr>

Adresse internet :

Numéro vert :

Adresse postale :

16. Références

L'avis du 26/02/2016 de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) relatif aux traitements dans le cadre de la lutte contre le charançon est consultable sur:

<https://www.anses.fr/fr/system/files/PHYTO2015SA0198.pdf>

Le site de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts) vous permettra de consulter les divers textes réglementaires régissant la lutte contre les charançons :

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Le-Charancon-Rouge-du-Palmier-en>

Le site de la FREDON (Fédération REgionale de Destruction des Organismes Nuisibles), organisme parapublic acteur de la lutte contre le charançon, est consultable sur :
<http://www.fredonpaca.fr/Charancon-rouge.html>

Le Collectif Méditerranéen pour la Sauvegarde des Palmiers (CMSP) regroupe les principales associations et entités impliqués dans la lutte contre le charançon :
<http://collectifpalmiers.eu/>

Les associations suivantes, partenaires du collectif, publient des informations détaillées et complètes concernant la sauvegarde des palmiers sur leurs sites respectifs :
<https://palmiersvence.org/>
<http://propalmes83.com/>
<http://www.fousdepalmiers.com/>

JLP/10/04/2018